

■ Ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE), par Pierre-André Athané, président du Snac

Le 3 mai 2018 à 14h 30 s'est tenue, dans les locaux du syndicat, la 19ème assemblée générale extraordinaire.

Vous allez lors de cette AGE devoir voter sur le contenu des articles de nos statuts que nous avons souhaité modifier. Il s'agit essentiellement de modifications de forme plutôt que de fond. Les statuts avaient besoin d'être actualisés et complétés pour les rendre plus conformes aux pratiques et usages actuels du Snac.

C'est Christian Clozier qui est à l'initiative de cette réforme sur laquelle s'est penché avec beaucoup de soin un groupe de travail constitué de Christian Clozier donc, Simone Douek, Serge-Dominique Lecoq, Emmanuel de Rengervé et moi même.

Les propositions de ce groupe ont été étudiées cette année par le conseil syndical, ce qui a permis d'y apporter des modifications. Le 13 mars dernier, le conseil a validé les ar-

ticles modifiés, il vous est donc demandé de vous prononcer à votre tour. Certaines propositions qui vous sont présentées rendent donc compte simplement des nouvelles pratiques dans l'action du Snac. D'autres ont pour ob-

jectifs de convenir explicitement dans les statuts du syndicat du rôle, des pouvoirs et fonctions : du président, du Bureau, du conseil syndical et des groupes de travail constitués par le conseil syndical. Il vous est également proposé que la représentation de chaque groupe-

ment soit revue pour tenir compte de façon équilibrée des moyens pour chacun de s'exprimer au sein du conseil syndical, organe dirigeant de votre organisation. Un élément de cette réforme consiste par ailleurs à préciser les conditions d'engagement, de travail et de départ du délégué général. Rassurez-vous ce

*« Les statuts avaient
besoin d'être actualisés...
et complétés pour les
rendre plus conformes
aux pratiques et usages
actuels du Snac. »*

SOMMAIRE

- P 1 Ouverture AGE par Pierre-André Athané, président du Snac
- P 2 Rapport moral du président
- P 5 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
- P 18 Rapport du trésorier, Serge-Dominique Lecoq

- P 19 Rapport de la commission de contrôle, par Stéphane Lévine / Rapport du commissaire aux comptes, Julien Durand (Figest Consultants) /
- P 22 Homologation représentants des groupements
- P 23 Constitution Commission de contrôle 2018-2019 / Élection du Bureau

n'est pas pour tout de suite !

Enfin, l'article consacré à l'actif de la caisse syndicale envisage dans une nouvelle version, les conditions par lesquelles une budgétisation sectorielle peut être envisagée pour certains produits de recettes ou de subventions.

Ce travail régulier de réforme des statuts a un côté certes un peu rébarbatif, mais il est important pour toute structure et prouve la bonne santé de votre syndicat.

Je vous remercie de finaliser maintenant avec nous ce processus.

Après lecture, discussions et votes, les modifications proposées aux articles 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 11 – 14 – 15 – 16 et 18 des statuts sont votées par l'AGE.

Les statuts du syndicat ainsi modifiés sont disponibles sur le site du Snac dans la page Adhérer. (cliquer [ici](#) pour accéder directement à la version pdf des statuts modifiés).

■ Rapport moral du président, Pierre-André Athané

Chers collègues, chers amis,

Nous voici à nouveau réunis en assemblée générale et je suis heureux de vous présenter mon rapport moral pour l'année 2017 / 2018.

Je ne vais pas être trop long ni décrire en détail toutes nos activités puisque notre Délégué Général va avoir l'occasion de le faire dans son rapport.

Je commencerai cette année toutefois par souligner à nouveau le travail exceptionnel réalisé par l'équipe de salariés du Snac, j'ai nommé Emmanuel de Rengervé, Sylvie Saracino, Ariane d'Amat et Xavier Bazot.

Gérer les affaires courantes et moins courantes du Snac est un travail particulièrement complexe, mon activité de Président me permet d'en être le témoin. Chaque membre de l'équipe s'acquitte de sa tâche avec compétence et dévouement, je tiens donc à saluer la conscience professionnelle dont ils font preuve.

En ce début d'année 2018 il nous a d'ailleurs été donné l'occasion de rendre hommage à notre délégué général Emmanuel de Rengervé lors de la remise de sa médaille de chevalier des Arts et Lettres, par l'un de nos éminents vice-présidents Jean-Claude Petit.

Cette cérémonie chaleureuse et sympathique a été marquée par la présence de nombreux amis du Snac et représentants des diverses structures ou institutions qui travaillent avec nous. Elle a permis de mettre en avant celui qui pilote l'action quotidienne de notre syndicat. Sa compétence, sa connaissance impressionnante des dossiers et son dévouement méritaient cette mise en lumière

car indéniablement, Emmanuel, au côté des artistes-auteurs démontre au jour le jour qu'il est un artiste à sa façon et qu'en plus... il a du talent.

Mais le Snac c'est aussi un groupe de bénévoles actifs et dévoués.

Il faut donc saluer également leur action et les remercier car prendre de son temps de travail pour sacrifier à

l'action militante n'est pas toujours simple quand on doit aussi assurer son activité d'auteur.

Mais des bénévoles nous en avons besoin absolument, car ils sont les forces vives du Snac, je profite donc de cette assemblée générale pour inviter tous nos membres à prendre part aux actions, aux groupes de travail, à venir aux réunions de groupements, en un mot, à s'engager.

J'ai évoqué il y a un an le lancement d'une campagne d'adhésion. Un groupe s'est constitué qui y

Crédit : Madeline Athané Best



travaille très sérieusement, la campagne a officiellement débuté en janvier 2018, l'action ne fait que commencer et je voudrais ici insister à nouveau quitte à vous casser les pieds : nous devons absolument étoffer nos rangs, vous savez pourquoi, et je compte sur votre dévouement, à cette cause qui est vitale pour le Snac.

Le principal recrutement des adhérents se fait de personne à personne ; il faut donc que chacun se pose la question : qui pourrait être intéressé dans mon entourage ? Il faut ensuite faire en sorte qu'il ou elle aille jusqu'au bout de la démarche, ce qui n'est pas toujours simple.

A ce propos nous aurons bientôt à disposition de nouveaux magnifiques bulletins et une nouvelle plaquette de présentation du Snac, et plus tard d'autres outils : clip vidéo, affiches, flyers etc. Nous y travaillons.

Pour rendre compte de ce qui a marqué la vie du Syndicat et son action cette année, je voudrais évoquer quelques faits marquants et significatifs.

Tout d'abord nous avons, avec ce nouveau gouvernement très actif, c'est le moins qu'on puisse dire, à faire face à toute une série de mesures sociales et fiscales, déjà appliquées ou en préparation, qui ont toutes une caractéristique :

elles alourdissent nos charges, mettent en péril nos organismes de formation ou de retraite, et de manière générale, préfigurent un environnement dans lequel potentiellement on ignore les spécificités de notre activité et on nous dépossède de la gestion de structures qui ont été longues à mettre en place et qui fonctionnent plutôt bien.

Nous avons donc eu à nous mobiliser cette année pour défendre nos acquis et faire comprendre aux décideurs que "artiste auteur ou autrice" est un statut socioprofessionnel qui nécessite des systèmes spécifiques et surtout qui doit

rester géré par les auteurs eux même. Car la plupart d'entre nous font face à de grandes difficultés comme nous le savons, inutile donc d'en rajouter n'est-ce pas... Nous allons continuer à nous battre sur tous ces dossiers sensibles mais nous avons le sentiment désagréable d'être constamment sous la menace et, pour l'instant, assez peu entendus.

Un autre épisode nous a marqué : le conflit avec Canal+. Un diffuseur qui ne paye plus les droits d'auteurs pour peser sur des renégociations sur les tarifs appliqués par les sociétés d'auteurs, ça ne s'était jamais vu. Dans la sauvagerie du monde des affaires, l'auteur se retrouve pris en otage, et scandaleusement privé de ses revenus : c'est bien entendu inadmissible. Nous nous sommes battus aux côtés de la Sacem et des autres organisations d'auteurs. Un accord pour la musique a été conclu -sans « trop » de dégâts semble-t-il pour l'instant- mais au final, ce procédé

crée un précédent qui a de quoi nous inquiéter sérieusement.

Face aux difficultés, aux menaces et parfois aux pièges tendus aux créateurs, le Snac s'est donc une fois de plus mobilisé cette année.

Emmanuel va nous décrire plus précisément ces actions mais j'en souligne quelques unes :

- le travail sur le contenu des contrats et la rémunération des auteurs dans le groupement doublage sous-titrage.
- notre présence accrue dans les festivals et événements : Angoulême et Lyon pour la BD, Valence et bientôt Cannes pour l'audiovisuel, les États généraux du livre qui ont lieu bientôt, La Rochelle et Aubagne pour la musique à l'image dans le cadre d'un Forum Itinérant qui s'est créé et va continuer son action.
- des avancées notables dans la signature par d'autres organisations du secteur audiovisuel d'un

*« ... Dans la sauvagerie
du monde des affaires,
l'auteur se retrouve pris
en otage, et scandaleu-
sément privé de ses
revenus... »*

modèle de Convention initiale entre auteurs (CIEA) créé par nos représentants du secteur et visiblement salué par tous.

- la poursuite de l'action de nos représentants aux instances européennes à l'heure d'un vote important qui doit avoir lieu sur une directive concernant le droit d'auteur.

- le statut social du scénographe.

- le mouvement "paye ton auteur".

- et enfin la signature du fameux

Code des usages et des bonnes pratiques dans l'édition musicale à

l'automne dernier, en présence de la ministre.

C'était un des événements marquants de l'année pour le secteur musical, c'est une étape pour nous vers un indispensable changement de la Loi, nous y travaillons sans relâche. Notre syndicat s'est donc montré dynamique et actif, certains groupements plus que d'autres nous le savons. Notre richesse vient aussi de notre diversité mais prenons garde à ne pas laisser certains secteurs, certains groupements en déshérence. Poursuivons donc la réflexion sur la mise en œuvre de moyens nous permettant de leur redonner du dynamisme, entre autres en suscitant des nouvelles adhésions...

*« ... Le Snac c'est aussi
un foisonnant lieu
d'échanges autour de
l'action collective... »*

Pour finir, j'évoquerai parmi les bonnes nouvelles de 2018, l'annonce de l'augmentation de la subvention de la Sacem qui va nous permettre cette année de réduire sensiblement notre déficit.

Mais... nous resterons probablement en déficit, ce

qui veut dire qu'il nous faudra trouver d'autres sources de subventions, faire venir de nouveaux adhérents et réduire probablement les dépenses comme celles liées à la location du siège du Snac. Mais demain est un autre

jour.

En résumé, le Snac se porte bien ; nous sommes parfois un peu sur le fil du rasoir, inquiets à divers titres sur notre devenir, mais déterminés à garder notre place dans le monde de ceux qui défendent et soutiennent les créatrices et créateurs.

Le Snac c'est aussi un foisonnant lieu d'échanges autour de l'action collective, il se fait toujours dans un climat de démocratie et respect des différences . Je tenais à le saluer.

Continuons et restons unis, notre action est utile, indispensable même, car les combats qui s'annoncent vont être difficiles et leurs résultats déterminants pour l'avenir de tous.

Assemblée générale ordinaire

Le 3 mai 2018 s'est tenue, dans les locaux du syndicat, la 71ème assemblée générale ordinaire.

ORDRE DU JOUR

15 h 15 : Rapport moral du président, Pierre-André Athané.

15 h 30 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.

16 h 10 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.

16 h 20 : Rapports du commissaire aux comptes, du trésorier et de la commission de contrôle.

Discussion et vote des rapports de trésorerie et de contrôle, quitus donné par l'AGO.

16 h 45 : Votes de l'assemblée générale : homologation des désignations des représentants au Conseil, constitution de la commission de contrôle et du Bureau pour l'exercice 2018-2019.

16 h 50 : Débats et questions.

■ Rapport d'activités* de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

* Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général a fait l'objet d'une présentation orale résumée.

Bonjour Mesdames et Messieurs,
Je dois vous résumer en une quarantaine de minutes toutes les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice 2017-2018 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Les objectifs communs de vos actions sont, soit la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que nous représentons, soit l'assistance, l'aide, la défense et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement.

Comme chaque année, le numéro de juillet de votre revue le *Bulletin des auteurs* sera consacré au compte rendu complet de cette assemblée générale ordinaire.



Crédit : Antoine Cupital

sociétés d'auteurs).

Au vu de la situation financière déficitaire, cette année encore, de votre syndicat, il faut rappeler que la question se posera à moyen terme de l'avenir du Snac et d'une nécessaire réorganisation, si les éléments budgétaires ne changent pas.

En 2017, le Snac comptait 4 salariés permanents (en réalité moins de 3 équivalents temps plein). Avec un personnel peu nombreux, votre organisation assure une réelle disponibilité pour les auteurs et les compositeurs, adhérents ou non, qui la sollicitent. Par ailleurs, un salarié travaille ponctuellement sur la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du *Bulletin des auteurs*.

Le nombre total des inscrits dans les différents groupements du Snac était, à mi avril 2018, de

1.484 (en baisse de 2,50 %).

Par secteurs :

- 36,52 % livres
- 33,90 % musiques
- 22,90 % audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage
- 6,68 %, théâtre, scénographie, danse

Par groupements :

- Musiques actuelles : 17,72 %
- Musiques contemporaines : 10,58 %
- Musiques à l'image : 5,60 %
- Lettres : 12,94 %
- Bande dessinée : 23,58 %
- Doublage/Sous-titrage : 10,72 %

1. Le Snac en quelques chiffres

Un budget en légère baisse pour cette année (environ 270.000 euros de recettes en 2017), le rapport du trésorier et le rapport du commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Un budget majoritairement constitué (62,30 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 37,70 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par des organismes tiers (ministère de la Culture ou

- Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 12,18 %
- Théâtre, Scénographes, Danse : 6,68 %

Il n'y a pas d'évolutions significatives en ce qui concerne la répartition des adhérents du syndicat dans les différents secteurs de la création où nous intervenons.

Le Snac est composé à 31,85 % de femmes et à 68,15 % d'hommes.

Quelques chiffres encore sur le Snac et les activités du délégué général menées pour le compte du Syndicat.

Le Snac était présent ou représenté par son délégué général ou ses représentants désignés dans plus de 200 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, au ministère des Affaires sociales, réunions dans différentes structures ou organisations (Afdas, CNL, CNC, sociétés d'auteurs) pour assumer notre part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous représentons.

Le Snac c'est aussi de nombreux rendez-vous juridiques ou des consultations, pour plus de 300 auteurs adhérents ou non, sur place dans nos locaux à Paris, par mail ou au téléphone.

Le Snac a également tenu toutes les réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions (révision des statuts, communication, campagne d'adhésion) et réunions des différents groupements dont, entre autres les

assemblées plénières de fin d'exercice.

Durant l'exercice passé, le Snac avait 3 membres personnes morales :

- la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse,
- l'Union des compositeurs de musiques de films
- l'Union des scénographes.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

Sur un plan collectif

« ... Le Snac était présent ou représenté... dans plus de 200 réunions tous secteurs et sujets confondus... »

Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac assume sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs

dans diverses réunions, lieux, institutions : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes auteurs), Agessa (commissions de professionnalité), FCM, CNV, TPLM, SEAM, BLOC, commissions de licence d'entrepreneurs de spectacles dans les différentes DRAC, commission de désaffectation des salles de spectacles, CPE, commission des publications pour la jeunesse, commission exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc. Je tiens à remercier tous les adhérents du Snac qui, par le versement de leur cotisation, permettent à votre syndicat d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs.

Le Snac souhaite particulièrement remercier ceux qui sont actifs au bénéfice de l'intérêt général c'est-à-dire de la collectivité des auteurs au sein de vos instances et au-delà dans diverses structures en France et parfois à l'étranger (par exemple pour les réunions au sein d'ECSA).

Merci enfin aux adhérents qui participent en fournissant des éléments rédactionnels pour le Bulletin des auteurs ou pour le site du Snac (sous forme d'articles ou de visuels).

Sur un plan individuel

- le délégué général assume les activités de conseils et d'assistances personnalisés aux auteurs et compositeurs : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages professionnels...

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une trentaine de contrats, principalement dans les secteurs du livre et de la musique.

- Le Snac est parfois amené, dans la limite de ses moyens financiers et des décisions de son conseil syndical, à suivre ou à prendre en charge de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur. Cependant, les recettes du syndicat étant en baisse, votre organisation a dû se résoudre à réduire les dépenses juridiques engagées

sur les dossiers contentieux.

Sur un plan administratif

- conseils syndicaux (plus d'une dizaine dans l'année), deux assemblées générales, une cinquantaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, une quinzaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (Bureau, groupe de travail révision des statuts, commission communication, commission campagne d'adhésion.

- bulletins des auteurs (4 numéros par an).

- gestion du site Internet du Snac.

- juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme

charges de gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, etc.).

- la protection des œuvres des auteurs : le Snac organise un dépôt d'œuvres pour répondre aux besoins des auteurs qui cherchent à se constituer des

preuves d'antériorité de création sur leurs œuvres. Les dépôts d'œuvres auprès du Snac représentent environ 1.700 dossiers à traiter en 2017.

« Les consultations juridiques aux adhérents... chaque mois, la lecture et l'analyse d'une trentaine de contrats... »

3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

L'année 2017 fut marquée par les discussions sur certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et importants pour le syndicat en termes de temps consacré et d'énergie déployée.

I – dossiers sociaux et fiscaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs doit être suivi par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Il va de soi que ce n'est pas le statut social ou fiscal qui permet aux auteurs de créer mais cependant le statut en vigueur soutient la création, il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer aux débats autour de tous les sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou les compositeurs et de donner, dans toute la mesure du possible, aux auteurs membres les informations nécessaires, en tenant compte des besoins exprimés par eux.

• RAAP

Lors des élections pour renouveler le conseil d'administration du RAAP, les 2 auteurs dont la candidature a été soutenue par le Snac et la Charte ont été élus.

Il s'agit de Bessora Nan Nguema et d'Alexis Sentenac.

Rappelons que la réforme contestée du RAAP avant d'être amendée commençait à s'appliquer au 1er janvier 2017 sur la base des revenus 2016.

Le Snac a rédigé une note d'information détaillée sur la mise en place de cette réforme, sur les différentes options s'offrant aux auteurs et sur les éléments à contrôler dans les courriers reçus par les auteurs.

Cette [note](#) est disponible sur le site.

• Sécurité sociale des artistes auteurs

Dans les dernières années et les derniers mois, des réformes fondamentales ont été annoncées qui trouveront leur application en 2019. Pour d'autres, elle sont déjà mises en application.

Tout d'abord, après plus d'un an de « vacance » (depuis le 1^{er} janvier 2017), le ministère des Affaires sociales a enfin décidé de la nomination d'une administratrice pour l'Agessa et la MDA. Un arrêté du 29 mars 2018 désigne Mme Anne-Marie Le Guével (inspectrice au ministère de la Culture) comme administratrice, ce qui permet entre autres d'examiner à nouveau les dossiers présentés au fonds d'actions sociales du régime des artistes auteurs pour une prise en charge des cotisations sociales des auteurs remplissant les conditions de revenus.

Rappelons en revanche que les ministères de la Culture et des Affaires sociales n'ont toujours pas fait le nécessaire pour régulariser la situation de « vacance » des conseils d'administrations de l'Agessa et de la MDA et ce depuis 2015.

• Projet de loi de finances pour la sécurité sociale (PLFSS 2018)

a introduit une réforme fondamentale en confiant, à partir du 1er janvier 2019, la charge du recouvrement des cotisations du régime auteurs à l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). L'ACOSS donnera sans doute délégation pour ce recouvrement aux URSSAF ou à une URSSAF (celle du Limousin, déjà chargée du contentieux pour le régime auteurs). Cette réforme

pose de nombreuses questions de fonctionnement (concernant la spécificité du régime des artistes auteurs), questions sur les missions restant dans le périmètre des 2 organismes actuels (Agressa et MDA) et donc peut-être question de survie de ces 2 organismes qui assuraient depuis 1977 la pérennité d'un régime spécifique des artistes auteurs quoique celui-ci fut rattaché au régime général des salariés.

• **Rappelons que le PLFSS 2016** avait intégré la disparition programmée de la différence affiliés / assujettis avec une conséquence première qui est de faire cotiser à compter du 1^{er} janvier 2019, dès le 1^{er} euro, tous les auteurs précomptés pour toutes les cotisations sociales, y compris la cotisation vieillesse au taux de 6,90 %.

La combinaison de ces différentes réformes entraîne un profond bouleversement de l'existant et soulève de nombreuses questions : entre autres, sur le basculement de l'ancien régime vers le nouveau, sur les conséquences pratiques pour les auteurs et les diffuseurs, sur le remboursement des trop perçus au titre de la cotisation vieillesse plafonnée, etc.

Un courrier signé de la DGCA, de la DGMIC et de la DSS annonçait en septembre 2017 « l'imminence » de discussions sur la réforme de la sécurité sociale des artistes auteurs.

Nous sommes en mai 2018 (8 mois après) et de discussions, il n'est toujours pas question... malgré toutes les demandes, tous les courriers envoyés par le Snac comme par d'autres organisations

d'auteurs.

Faire passer les réformes sans réflexions et discussions préalables alors qu'il y avait des engagements de dialoguer avec les professionnels semble être la règle pour les derniers textes qui sont passés. L'inquiétude reposant sur ce manque de réponse, sur ce qui semble aussi un manque de réflexion sur les problèmes qui se posent, va inévitablement entraîner une mobilisation et des réactions plus exigeantes de la part des artistes auteurs et de leurs organisations.

En dehors des réponses nécessaires aux questions concernant l'application des réformes votées, il est indispensable de concilier ces modifications avec les nécessaires discussions sur l'adaptation du régime des artistes auteurs :

« Faire passer les réformes sans réflexions et discussions préalables... semble être la règle pour les derniers textes qui sont passés. »

- les différents métiers d'auteurs et les revenus dans le périmètre de la sécurité sociale ont un peu évolué en 40 ans (la réglementation actuelle date de 1975, application en 1977). Il s'agirait de pouvoir inclure ou pérenniser dans le périmètre de la sécurité sociale des auteurs certains droits d'auteur ou certaines

activités comme, par exemple, une partie des revenus provenant de l'auto édition des livres au format numérique ou encore l'activité de travail de scénarios ou bien celle de scénographe. Pour ce dernier point, nous sommes parvenus à ce que les scénographes soient désormais pris en compte dans le champ de la sécurité sociale des artistes auteurs, mais les textes ne sont pas explicites.

- la réorganisation du régime des auteurs en fonction de l'évolution votée nécessitera aussi de faire une évaluation des conséquences, par exemple sur le régime des revenus accessoires aux droits d'auteur ou encore sur l'ouverture des droits à formation professionnelle.

• **Dispositif de régularisation des cotisations prescrites au régime auteurs**

La circulaire du 24 novembre 2016 a instauré une période de régularisation pour 5 ans (de 2017 à 2021). Les dysfonctionnements constatés dans la prise en compte des dossiers par les services de la sécurité sociale et le coût relatif du dispositif font que très peu de dossiers ont été traités.

Un bilan devrait être fait et si les dysfonctionnements sont avérés, un report de l'échéance du dispositif pourrait être réclamé.

• **Fonds de formation auteurs (Afdas)**

Le fonds de formation des artistes auteurs collecte environ 10 millions de recettes, mais les besoins actuels de formations des artistes auteurs en 2018 représentent plutôt un total de demandes pour 12 millions. En raison du déficit prévisible du fonds de formation des artistes auteurs entre les cotisations collectées (auteurs et diffuseurs) et les besoins de formations des auteurs, il a été nécessaire de procéder à une révision des règles d'ouverture de droits. Le critère d'ouverture sera un nombre d'heures maximum (105 heures) au lieu d'un plafond en somme par an (auparavant 7.200 euros). Le plafond du taux horaire est ramené de 40 euros à 35

pour les formations transversales. Le plafond en somme maximum continuera toutefois à exister pour les formations au titre de la reconversion dans la limite des 105 heures.

Le Snac a participé à toutes les réunions de concertation concernant la révision des critères d'ouverture.

Par ailleurs rappelons que là aussi nous attendons depuis des années les actions nécessaires des ministères de tutelles, après la décision d'annulation du Conseil d'État de l'arrêté de nomination des membres du conseil de gestion du fonds des artistes auteurs. Un nouveau décret et un nouvel arrêté auraient dû être signés et publiés depuis plus d'un an.

Le ministère de la Culture et le ministère des Affaires sociales et de la santé se révèlent parfois de piètres gestionnaires ou alors d'une incompétence volontaire ou involontaire sur ce dossier.

« ... Le Snac a participé à toutes les réunions de concertation concernant la révision des critères d'ouverture. »

• **Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur les revenus sur les droits d'auteur**

Vous vous souvenez sans doute du projet du gouvernement Hollande d'instaurer un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2018 et que ce projet avait été reporté dès l'élection du nouveau Président.

Ce projet posait de très nombreuses questions dans son application aux droits d'auteur du fait de la multiplicité des tiers versant aux auteurs, de la périodicité très variable des droits d'auteur et des problèmes de confidentialité vis-à-vis des tiers versant des revenus en droits d'auteur.

Pour les droits d'auteur versés aux artistes auteurs, à compter de cette date, il n'y aura

pas de prélèvement.

Le gouvernement a préféré soumettre pour le moment les droits d'auteur au même régime que celui s'appliquant aux travailleurs indépendants, c'est à dire un système d'acompte « contemporain » mensuel (ou sur option, trimestriel).

Le prélèvement à la source sera finalement appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau dispositif a nécessité une modification dans la déclaration des revenus de 2017 en traitements et salaires avec une case spécifique « droits d'auteurs ».

Certaines questions demeurent posées sur les modalités de fonctionnement du système. Nous aurons sans doute des réponses dans les prochains mois de la part de Bercy.

• CSG

2018 :

Nous attendons un décret qui fixera le dispositif de prise en charge par le budget du ministère de la Culture du solde de compensation de la hausse de la CSG pour les artistes auteurs.

Pour le moment, la CSG a augmenté de 1,7 % sur les droits d'auteur et seuls 0,75 % sont compensés par la suppression de la cotisation maladie collectée par l'Agessa et la MDA.

Reste donc 0,95 % de CSG non compensée.

2019 :

Après, pour la suite, nous attendons la rédaction et la publication d'une lettre de mission commune IGAC et IGAS sur un dispositif pérenne qui permettra la compensation

durable du 0,95 % sur les droits d'auteur.

II – Sur la directive européenne concernant le droit d'auteur et les droits voisins

Le projet a pris pas mal de retard, mais le point positif est que, pour le moment, le texte a plutôt évolué dans le bon sens au regard des objectifs et des 1ères propositions qui avaient été présentées et qui s'appuyaient sur le postulat fou que le droit d'auteur

constituerait une barrière pour le développement du numérique en Europe.

L'examen du texte est pour le moment entre les mains des diverses instances du Parlement Européen qui doivent être consultées. Sans doute avant l'été, le vote devrait être bouclé en plénière du Parlement Européen et sans doute

à la fin de l'année 2018, les discussions et les arbitrages auront été faits, permettant l'adoption d'une nouvelle directive en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Comme vous le savez sûrement, il y a des élections européennes au printemps 2019. Les premiers mois de l'année 2019 seront une période de campagne au cours de laquelle il est probable que plus rien ne se passera en termes de travaux législatifs...

Si le calendrier d'ici la fin de l'année 2018 n'est pas tenu, il est possible que cela remette en cause, à brève échéance, la possibilité d'adoption de la directive envisagée.

« Pour le moment, la CSG a augmenté de 1,7 % ... et seuls 0,75 % sont compensés par la suppression de la cotisation maladie ...»

III – Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles

- **pour le contrat d'édition dans le secteur du livre** : le Snac a participé à toutes les discussions qui se sont poursuivies entre le CPE (Conseil permanent des écrivains) et le SNE (Syndicat national de l'édition). Celles-ci devraient bientôt permettre la signature d'un nouvel accord sur un modèle de reddition de comptes et sur les documents explicatifs nécessaires lors de ce moment annuel incontournable des rapports auteurs / éditeurs. Le travail salutaire effectué en toute franchise entre représentants des auteurs et des éditeurs a pour objectif d'assurer aux professionnels davantage de clarté et de transparence.

- **pour les secteurs de la musique** : après plusieurs années de discussions et dans une finalisation faite sous l'égide du ministère de la Culture, un [Code des usages](#) et des bonnes pratiques pour l'édition d'œuvres musicales (CDUBP) a été signé le 4 octobre 2017 au ministère de la Culture, en présence de la ministre Mme Françoise Nyssen. Ces discussions et négociations ont été menées entre le Snac et les autres organisations d'auteurs (UCMF et UNAC) et les organisations d'éditeurs (CSDEM, CEMF, ULM). Le CDUBP signé est le résultat d'un consensus entre auteurs et éditeurs sur différentes notions : la définition de l'activité d'éditeur, l'obligation de publication, l'obligation d'exploitation permanente et suivie, l'obligation de redditions de comptes, le pacte de préférence, la création d'une commission de conciliation, les modalités possibles (dans

certaines circonstances) de mettre en œuvre une résiliation du contrat d'édition, etc.

- **scénographes** : après les discussions menés par le syndicat, en commun avec l'Union des scénographes, la MDA a accepté le principe que l'activité de scénographes soit désormais clairement dans le périmètre de la sécurité sociale des artistes auteurs.

« la MDA a accepté le principe que l'activité des scénographes soit désormais clairement dans le périmètre de la sécurité sociale des artistes auteurs »

4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

(Il est impossible dans ce rapport annuel de détailler tous les dossiers traités. C'est pourquoi je ne ferai qu'un bref rappel, parfois légèrement développé, sur les différents sujets dont les groupements du Snac se sont emparés durant l'exercice passé).

MUSIQUES ACTUELLES

Beaucoup de sujets traités cette année dont certains l'ont déjà été dans les développements qui précèdent. Je ne ferai que les mentionner :

- CDUBP contrat d'édition musicale : signature en présence de la ministre le 4 octobre 2017 après plusieurs années de discussions avec les éditeurs.

- Sacem : réflexion sur l'instauration d'une clé libre de partage des droits d'exécution publique entre auteurs ou entre compositeurs. A la suite de diverses réunions et discussions, le système qui sera proposé à l'AG de la Sacem ouvrira des possibilités de liber-

té sans toutefois contraindre les règles de principes en bouleversant les rapports entre auteurs ou les rapports entre compositeurs.

- CNM : projet de Centre national de la musique, mission de préfiguration opérationnelle confiée aux députés Emilie Carriou et Pascal Bois, annoncé par la ministre lors du dernier Printemps de Bourges. Auparavant le Snac avait contribué à la réflexion sur la mission confiée à Roch-Olivier Maistre sur l'instauration d'une Maison commune pour la musique. Le Snac avait aussi participé aux auditions organisées par la DGCA et la DG-MIC.

- Canal+ : le Snac a réagi, par des communiqués et diverses actions, durant toute la crise au cours de laquelle cet opérateur télé-majeur refusait de payer les droits d'auteurs aux organismes de gestion collective.

- Commission paritaire éditeur / auteur réunie sur saisine d'un compositeur de musiques de films, membre du Snac.

- Réflexion sur l'idée de transformer le rôle du Comité directeur en un comité de liaison entre les organisations professionnelles du secteur musical (échanges d'informations et réflexions sur des actions communes).

- ECSA (European composers and songwriters alliance) : grâce à ce réseau européen de la musique, les représentants que nous y avons participé à toutes les discussions et concertations autour de la réforme de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Patrick Ager a quitté son poste, il sera remplacé par Marc du Moulain.

• Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent dans les domaines du droit d'auteur (négociations et application de contrats d'édition ou de pactes de préférence, demandes de résiliation de contrats, demandes de justification pour l'exploitation d'œuvres éditées), mais aussi dans le domaine de la fiscalité ou de la sécurité sociale des artistes auteurs.

• Le groupement Musiques actuelles a beaucoup de représentations à assumer pour la collectivité dans diverses instances : commission professionnelle Agessa des auteurs et des compositeurs, FCM, CNV, TPLM, Victoires de la Musique, Afdas.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

• France Musique - Radio France
Le montant des commandes est en baisse, A titre d'exemple, pour 20 mn de musique, la prime de commande est plutôt maintenant de 6.000 € au lieu de 10.000 €. Il y a une tendance à Radio France à envisager que la diffusion de la musique contemporaine se fasse sur le site de Radio France. La conséquence pour les compositeurs concernés sera importante car les droits d'auteur ne sont pas du tout les mêmes. Comment faire pour que les compositeurs de musique contemporaine qui ont disparu du débat et du paysage médiatique puissent re-

venir en partie sur le devant de la scène ?

Le secteur de la musique contemporaine a de plus en plus besoin d'être soutenu par le ministère, le CSA et le service public.

- Le Snac continue de représenter les compositeurs, entre autres au sein de la Seam (société chargée de gérer le droit de reproduction dans le domaine musical).
- Il y a peu de demandes d'actions à titre collectif pour les compositeurs membres de ce groupement comportant pourtant plus de 10 % des adhérents inscrits.

MUSIQUES A L'IMAGE

Le groupement Musiques à l'image a tenu des réunions à peu près tous les 2 mois durant l'année pour traiter de divers sujets :

- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image) : il a pour objectif de s'insérer sous forme d'un(e) ou de plusieurs tables rondes ou modules prenant place :
 - lors de différents festivals (audiovisuels ou musicaux)
 - à l'occasion de diverses manifestations dans lesquelles la musique à l'image prendra ainsi sa place
 - et dans les établissements de formations professionnelles audiovisuelles (initiales et/ou continues) et musicales

Le Forum est un espace / temps :

- de paroles, d'échanges, de partage
- de formations, d'informations
- de discussion, de recherche de positions communes

Son objectif est d'établir des règles de bonnes conduites.

fimi

forum itinérant de la musique à l'image

La 1ère session du FIMI a eu lieu l'an dernier au Festival de créations TV de La Rochelle en septembre.

Le 2ème FIMI a eu lieu lors du Festival d'Aubagne à l'occasion duquel le projet de [contrat type](#) pour les commandes de musiques à l'image a été rendu public.

Il s'agit pour le syndicat de mettre à disposition des compositeurs un modèle de contrat de commande qu'ils puissent utiliser dans leurs contacts avec les producteurs de musiques à l'image.

Les sessions des FIMI sont coorganisées et cofinancées entre le Snac et l'UCMF.

- Le groupement Musiques à l'image a participé aux discussions préparatoires autour de l'étude initiée par la Sacem pour dresser un Panorama de la musique à l'image en France. Cette étude sera prochainement rendue publique et constituera une bonne « photographie » du secteur.

BANDE DESSINÉE

- Audition du SnacBD par la mission Pierre Lungheretti sur la politique nationale en faveur de la BD. Le résultat de la mission devrait être rendu public en septembre prochain.

- Actions communes avec la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, comme le mouvement #payetonauteur ou différentes actions réalisées lors du Salon du livre de Paris.

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE

• Le groupement SnacBD sera présent lors des festivals d'Angoulême, de Lyon, de Saint-Malo et de Blois pour des rencontres professionnelles, des tables rondes ou des rendez-vous avec les auteurs adhérents ou non.

A l'occasion d'Angoulême 2018, le groupement SnacBD a fêté en 2017 ses 10 années d'existence au sein du syndical dans lequel il a trouvé toute sa place.

• Le suivi de l'organisation du FIBD à Angoulême via l'association ADABD dont le Snac est membre :

• Le SnacBD a pris toute sa place dans les négociations au sein du CPE avec le SNE sur la compensation inter-titres, la provision sur retours, la rédaction de redditions de comptes type.

• Le Snac continue à être régulièrement sollicité pour des conseils aux auteurs qui l'interrogent sur la lecture de leurs contrats, leur application, leur négociation ou la rédaction de divers courriers aux éditeurs.

• Le groupement BD a rédigé un texte sur la rémunération des auteurs BD pour leur présence à l'occasion des festivals BD.

Il ne s'agit pas de faire rémunérer les dédicaces aux auteurs. Il s'agit de rémunérer (de défrayer, d'indemniser) les auteurs de BD lorsqu'ils sont invités à « faire le show » et que c'est grâce à eux que le public (les fans) fréquentent ces festivals, ce qui permet de vendre des BD mais aussi parfois de la confiserie ou bien d'autres choses.

Est-il juste que tout et tout le monde soit payé sauf les personnes grâce auxquelles ces manifestations se déroulent et sont multipliées ?

• Interventions dans les facs (Nice, Lille).

Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

*« ... le groupement
SnacBD a fêté en 2017
ses 10 années
d'existence ... »*

• Le groupement doublage / sous-titrage a eu une réunion avec la Sacem sur diverses questions concernant le sec-

teur doublage.

Il y a eu différentes réunions du groupement durant l'année dont l'une qui a été totalement consacrée aux questions fiscales et sociales pour les réformes en cours.

• Audiodescription : audition CSA sur la qualité des audiodescriptions. Les audiodescripteurs ont souhaité rejoindre le groupement doublage / sous-titrage constitué au sein du Snac. Un groupe de travail spécifique a été constitué.

LETTRES

• Participation à l'organisation des États généraux du livre dans le cadre du CPE (Conseil permanent des écrivains) :

1^{er} tome (mai 2018) : questions sociales et fiscales

2^e tome (fin 2018 ou début 2019) : partage de valeurs éditeurs / auteurs sur la base, en

particulier, d'une étude sur le livre jeunesse et sur la rémunération des auteurs.

Au cours de la 1ère journée qui aura lieu le 22 mai, sera également abordée une question qui devient cruciale.

Faut-il un statut particulier pour les auteurs ? Si oui, comment définir le métier d'auteur ou la profession ? Faut-il envisager la régularité de diffusion, le fait d'être publié par un éditeur, le fait de démontrer un engagement personnel comme auteur ou encore de justifier d'un nombre de titres publiés ?

Quel est le bon critère pour estimer la réalité du professionnalisme d'un écrivain pour permettre de construire un éventuel statut spécifique ?

Aujourd'hui, le « non statut » d'auteur repose sur des règles d'assimilation des auteurs, soit au régime salariés, soit au régime des indépendants, mais avec des spécificités tenant compte des situations particulières.

Dans le cadre des réformes actuelles où l'harmonisation est la règle, cette situation n'est pas favorable aux auteurs.

- Négociations SNE : les représentants du groupement Lettres comme ceux de la Bande dessinée participent activement aux réunions du Conseil permanent des écrivains pour la négociation des accords avec les éditeurs. Le CPE regroupe une quinzaine d'associations représentant tous les intérêts et tous les secteurs du livre pour ce qui concerne les auteurs. La plupart des réunions du CPE se tiennent dans les locaux du Snac.

D'autres négociations sont envisagées avec le SNE, elles porteront sur l'impression à la

demande, le marché du livre d'occasion, le domaine public, l'auto édition, la possibilité de prendre en compte les sorties de caisses.

- Le Snac participe aux travaux de la commission professionnelle des écrivains à l'Agessa. L'un des sujets en débats cette année a été l'évolution du régime Agessa pour les directeurs de collections. En l'état, la décision est prise de ne plus accepter que les directeurs de collections puissent être payés en droits d'auteur...

- Lecture publique : demande de la Scelf pour le compte des éditeurs de livres. Le Snac a rédigé une [clause type](#) à inclure dans les contrats pour réserver le droit de lecture dans les contrats d'édition. Il semble que les éditeurs aient finalement abandonné leurs prétentions.

- Actions juridiques : le Snac soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. Le secteur du livre est au Snac, de manière générale, parmi ceux qui sont les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

- Signalons également que la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse est membre du Snac. En contrepartie de la cotisation annuelle qu'elle règle, le Snac accepte de faire bénéficier les adhérents de la Charte du service de consultations juridiques du syndicat. Le traitement de ces demandes représente selon les mois, en moyenne, entre 12 et 25 heures.

« Le secteur du livre... est parmi ceux qui sont les plus demandeurs en matière de consultations juridiques. »

Dominique Dattola et Antoine Cupial ont provoqué plusieurs réunions d'échanges et de concertation avec des organisations existant dans le secteur : l'association 25 images (réalisateurs), la Guilde des scénaristes, l'association scénaristes de cinéma associés, l'association Séquence 7.

CIEA (Convention initiale entre auteurs) : présentation à l'occasion d'une table ronde commune Snac-Guilde-Séquence 7 lors du Festival de Valence.

- Le Snac continue à participer aux réunions, discussions et actions menées par le Bureau de liaison des organisations du cinéma (Bloc) : chronologie des médias, réforme de l'audiovisuel public, carte d'abonnement.

- Le Snac assume une représentation des co-auteurs des œuvres audiovisuelles au sein de la commission professionnelle du secteur à l'Agessa.

- Les représentants du Snac participent aux travaux de la commission Afdas pour les formations professionnelles continues réservées aux métiers du secteur de l'audiovisuel.

- Radio : même s'il n'y a pas de modifications fondamentales, on constate tout de même pour les documentaires radiophoniques sur France Culture que les budgets sont de plus en plus contraints.

Pour la fiction radio sur France Culture, le volume horaire reste pratiquement identique,

« Le contenu de la création radiophonique s'amoin-drit inexorablement. »

si ce n'est la disparition d'un mini feuilleton hebdomadaire.

La tendance se dessine à Radio France de « pousser » certaines productions et séries en web « natives » avec le système du podcast. Sauf que dans cette hypothèse de diffusion, le montant des droits d'auteur n'a rien à voir avec la rémunération au titre de la diffusion sur une chaîne de Radio France !

La situation de la radio de création, en dehors de Radio

France (par exemple Arte Radio et la RTBF) n'est pas plus florissante, bien au contraire.

Le contenu de la création radiophonique s'amoin-drit inexorablement.

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

- **Scénographie** : l'Union des scénographes est adhérente du Snac, elle représente quelques dizaines de professionnels, en particulier scénographes de spectacles.

Les activités de l'année se sont essentiellement concentrées sur la poursuite de la reconnaissance du statut d'auteur pour le scénographe dans le cadre de la sécurité sociale des artistes auteurs (MDA).

Différentes réunions de finalisation se sont déroulées à la MDA, au ministère (DGCA) ainsi qu'au Snac.

De l'information a d'ores et déjà été faite, en direction des scénographes, à l'occasion de colloques ou de tables rondes à Paris ou à Nantes.

- **Théâtre & Danse** : le Snac assume une représentation collective des auteurs dramatiques et chorégraphiques dans diverses instances comme : les commissions de licence

d'entrepreneurs de spectacles, l'Association pour le soutien aux théâtres privés, le Conseil national des professions du spectacle. Il s'agit là de représentations institutionnelles des intérêts collectifs.

Ce sont des secteurs ou des adhérents qui ne sont pas demandeurs auprès du Snac pour des initiatives permettant de mener à bien certaines actions collectives.

Les demandes individuelles des adhérents inscrits dans ces secteurs (informations ou consultations) sont marginales au regard de l'ensemble des demandes faites au Snac.

Cette situation est malheureusement révélatrice pour votre syndicat et elle n'est pas satisfaisante au regard de l'importance des métiers et des problèmes réels dans les secteurs théâtre et danse.

Le président donne la parole à l'assemblée générale qui discute de certains des sujets traités dans le rapport moral ou dans le rapport d'activités.

Au cours de cet échange interviennent, en particulier : Pierre-André Athané – Patrick Lemaître – Marc-Antoine Boidin – Joshua Darche – Wally Badarou – José Valverde – Henri Nafilyan – Hélène Pince – Marco Attali – Dominique Dattola et Emmanuel de Rengervé.

A l'issue des discussions, les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité le rapport moral du président et adoptent à l'unanimité le rapport d'activités du délégué général pour l'exercice syndical 2017-2018.

■ Rapport du trésorier, Serge-Dominique Lecoq

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2017.

Nos recettes : 273.187,15 € (- 1.21 %) et nos dépenses : 309.330,49 € (- 0.64 %).

Notre résultat « d'exploitation » présente un déficit au 31.12.2017 de 36.143,34 €, toutefois si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et la trésorerie disponibles placés en 2017, soit 1.462,90 €, le résultat courant au 31.12.2017 est un déficit de 34.680,44 €.

Ce déficit 2017 est financé par un prélèvement sur le report à nouveau.



Vous trouverez le quantum des liquidités restant disponibles au 31.12.2017, dans la page 5 « détail du bilan actif » disponible en séance. Les réserves du Snac restent à un niveau raisonnable ce qui permettra d'assumer toutes les charges du syndicat.

Recettes

• Cot. fixes + red. proport. :	108.274,92 €
• Frais de dossiers dépôts :	58.665,00 €
• Subv. + particip. :	103.000,00 €
- Sacem :	80.000,00 €
- Sacem Ecsa :	20.000,00 €
- Minist. Culture :	3.000,00 €
• Rembours. frais jurid., vent. Bulletin :	3.247,43 €

Dépenses

• Salaires et traitements :	140.796,58 €
• Charges sociales :	61.311,19 €
• Impôts, taxes et vers. assimil. :	4.037,50 €
• Charges (int. et ext.) :	103.185,22 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas souhaité envisager une modification du montant de la cotisation fixe, lequel a été changé l'an dernier pour le porter à 90 €.

Si votre assemblée générale en convient : la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle restant inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes qui vous ont été préparés par la Fiduciaire de l'Ouest, comptes qui ont été certifiés par

le commissaire aux comptes, FIGEST Consultants représenté par Monsieur Julien Durand.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier, à votre trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2017.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient.

■ Rapport de la Commission de contrôle, par Stéphane Lévine

La Commission de Contrôle nommée le 15 juin 2017 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de : Mathieu Gabella – Vincent Le Masne – Jeannine Rayssac – Yusuf Samantar, Béatrice Thiriet et moi-même.

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibé-

rations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2017 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Serge-Dominique Lecoq et aux membres de la Commission de Contrôle.

■ Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand (Figest

Consultants) *Le commissaire aux comptes résume les éléments de son rapport annuel, et pour le reste, renvoie à son document écrit.*

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat national des auteurs et des compositeurs relatifs à l'exercice clos le 31 dé-

cembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des

opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés selon les prin-

cipes et conventions générales indiqués dans la paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

- Nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime né-



cessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code du commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de

votre Syndicat.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code du commerce.

Après présentation des comptes par le trésorier, après intervention d'un représentant de la commission de contrôle et après avoir entendu l'intervention du commissaire aux comptes, l'AG adopte le rapport du trésorier (à l'unanimité) et le rapport de la commission de contrôle (à l'unanimité).

L'AG donne quitus au trésorier, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2017.

■ **L'AG vote l'homologation des représentants des groupements et adopte la composition de la commission de contrôle pour 2018-2019.**

Représentants des groupements

AUDIOVISUEL (cinéma – télévision – multimédia – radio) :

Auteurs de l'écrit : Vanessa Bertran – Jean-Claude Carrière – Antoine Cupial

Auteurs de l'image : Dominique Dattola

Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek

|||||

MUSIQUES ACTUELLES (chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs :

Marco Attali – Wally Badarou – Camille Lanarre – Serge-Dominique Lecoq – Guénael Louër – Jean-Claude Petit – Hélène Pince – Manou Roblin

Présidents d'honneur :

Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau

|||||

MUSIQUES CONTEMPORAINES : compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques :

Christian Clozier – Richard Dubugnon – Thierry Machuel – Sylvain Morizet – Henri Nafilyan – Frédéric-André Rossille – Alain Savouret – Daniel Tosi

|||||

MUSIQUES A L'IMAGE : compositeurs et arrangeurs :

Pierre-André Athané – Joshua Darche – Christophe Héral – Patrick Sigwalt – Agnès Vincent – Yan Volsy

|||||

THÉÂTRE – SCÉNOGRAPHIE - DANSE :

Auteurs dramatiques : José Valverde

Danse : Cécile Däniker – Ana Yépès

Scénographie : Ludmila Volf

LETTRES :

Xavier Bazot – Bessora – Sophie Lefeez

Président d'honneur : Maurice Cury

|||||

DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE :

Sabine de Andria – Pierre Calamel – Laure-Hélène Césari – Héloïse Chouraki – Caroline Mégret – Sylvestre Meininger – Joël Savdié -

|||||

BANDE DESSINÉE :

Marc-Antoine Boidin – Gilles Corre (Erroc) – Elvire de Cock – Mathieu Gabella – Gérard Guéro – Gaëlle Hersent – Christelle Pécout – Alexis Sentenac

Commission de contrôle 2018-2019

Composée de :

Michaël Goldberg – Vincent Le Masne – Stéphane Lévine – Laurent Mantel – Jeannine Rayssac – Claudia Rosenblatt – Yusuf Samantar – Béatrice Thiriet.

Élection du Bureau

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau du syndicat pour l'exercice 2018-2019.

Sont élu(e)s ou réélu(e)s :

Président : Pierre-André Athané

Vice-présidents auteurs : Bessora - Marc-Antoine Boidin - Laure-Hélène Césari - Dominique Dattola - Christelle Pécout

Vice-présidents compositeurs : Wally Badarou - Christian Clozier - Joshua Darche - Jean-Claude Petit - Patrick Sigwalt

Trésorier : Serge-Dominique Lecoq

Trésorier adjoint : Joshua Darche

Sont membres de droit les Président(e)s d'honneur :

Maurice Cury - Simone Douek - Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER



Serge-Dominique
LECOQ

TRÉSORIER ADJ.



Joshua
DARCHE

VICE-PRÉSIDENT(E)S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

Syndicat National
des Auteurs et des Compositeurs
80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr
Site : www.snac.fr